

A.O.S CHARLESY

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 96, avenue Pierre Brossolette – 10000 TROYES
822 443 735 RCS TROYES
Ci-après « la Société »

**DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS – GOUVERNANCE (POSTÉRIEURES À LA CESSION)
EN DATE DU 27 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 juillet 2026,

Les soussignées :

- **La société PROMCA**, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis 24, rue Alfred Bernard, 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 839 938 438, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROUX, propriétaire de MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) actions ;
- **La société TOOAKT**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 19, rue de Ségur, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 923 746 077, représentée par son Président, Monsieur Ardeshir KESHAVARZ EBTEHAJI, propriétaire de SEPT CENT CINQUANTE (750) actions ;

Ensemble seules associées de la Société, représentant la totalité des 2.500 actions composant le capital social et des droits de vote, à la suite de la cession de l'intégralité des actions de la Société réalisée à leur profit ce jour aux termes de l'acte de cession de titres signé ce même jour,
Agissant en qualité de collectivité des associés et exerçant les pouvoirs dévolus à celle-ci par les statuts et par la loi,

Ont arrêté, par consentement unanime exprimé dans le présent acte conformément à l'article 19 des statuts, immédiatement après la réalisation de ladite cession, les décisions ci-après.

RAPPEL PRÉALABLE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Monsieur Charles EULLAFFROY, Président de la Société, est décédé le 16 février 2026, entraînant la cessation de plein droit de ses fonctions de Président et la vacance de la présidence à compter de cette date ;
- conformément à l'article 14 des statuts, aux termes duquel le Directeur Général conserve ses fonctions, en cas de cessation des fonctions du Président, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, Monsieur Nathan EULLAFFROY, Directeur Général nommé par décision du 13 janvier 2026, a assuré la direction et la représentation légale de la Société durant la période comprise entre le décès et la date des présentes ;

- aux termes de l'acte de cession de titres signé ce jour, l'indivision successorale de feu Monsieur Charles EULLAFFROY et Monsieur Bruno PHILIPPE ont cédé l'intégralité des 2.500 actions de la Société aux sociétés PROMCA (1.750 actions) et TOOAKT (750 actions), lesquelles sont, en conséquence, devenues seules associées de la Société ;
- il convient de tirer les conséquences de ces événements sur la direction de la Société et de procéder à la mise à jour des statuts.

Les associées déclarent avoir eu connaissance, préalablement aux présentes, de l'acte de cession de titres signé ce jour, de la lettre de démission de Monsieur Nathan EULLAFFROY de ses fonctions de Directeur Général, de l'acte de notoriété et de l'attestation dévolutive établis par Maître Vincent POUILLOT, notaire à TROYES, le 13 mai 2026, des statuts de la Société et du projet de statuts mis à jour, ainsi que du texte des décisions ci-après, et se reconnaissent suffisamment informées pour statuer.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la cession et de la qualité de seules associées ;
- Constatation du décès du Président, de la vacance de la présidence et de la continuité de la direction assurée par le Directeur Général ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Nathan EULLAFFROY de ses fonctions de Directeur Général ;
- Nomination de la société PROMCA en qualité de Présidente ;
- Nomination de la société TOOAKT en qualité de Directeur Général ;
- Modifications statutaires : suppression des articles 28 à 31, rectification de l'article 11 et modification de l'article 14 relatif au Directeur Général ; adoption des statuts mis à jour ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION — Constatation de la réalisation de la cession

La collectivité des associés constate qu'aux termes de l'acte de cession de titres signé ce jour, les sociétés PROMCA et TOOAKT ont acquis l'intégralité des 2.500 actions composant le capital de la Société, respectivement à hauteur de MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) actions et de SEPT CENT CINQUANTE (750) actions, et sont, en conséquence, devenues seules associées de la Société, à l'exclusion de tout autre.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION — Décès du Président, vacance de la présidence et continuité de la direction

La collectivité des associés prend acte du décès de Monsieur Charles, Marc, Gilbert EULLAFFROY, né le 10 janvier 1973 à TROYES (10000) et décédé le 16 février 2026 à TROYES (10000), et constate la cessation de plein droit, à compter du 16 février 2026, de ses fonctions de Président, la présidence étant demeurée vacante depuis cette date.

Elle constate que, conformément à l'article 14 des statuts, Monsieur Nathan EULLAFFROY, Directeur Général, a conservé ses fonctions durant l'intervalle et a assuré, à ce titre, la direction et la représentation légale de la Société entre le 16 février 2026 et la date des présentes.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION — Prise d'acte de la démission du Directeur Général

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Nathan EULLAFFROY de ses fonctions de Directeur Général de la Société, remise ce jour et prenant effet à compter de la réalisation de la cession.

Elle constate que, par suite du décès du Président survenu le 16 février 2026, la notification au Président et le respect du préavis de trois (3) mois prévus à l'article 14 des statuts étaient matériellement impossibles, et dispense en tant que de besoin Monsieur Nathan EULLAFFROY de tout préavis.

La présente prise d'acte n'emporte ni quitus de gestion, ni renonciation aux droits que les associées et la Société tiennent de la garantie d'actif et de passif consentie aux termes de l'acte de cession de titres.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION — Nomination de la Présidente

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Présidente de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **La société PROMCA**, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis 24, rue Alfred Bernard, 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 839 938 438.

La société PROMCA, représentée par son Président Monsieur Philippe ROUX, déclare accepter lesdites fonctions et certifie n'être atteinte d'aucune interdiction ni incompatibilité de nature à empêcher sa nomination ou l'exercice de son mandat.

Conformément à l'article 13 des statuts, la Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers, et est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Le mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION — Nomination du Directeur Général

La collectivité des associés, faisant usage de la compétence qu'elle se reconnaît aux termes de la modification de l'article 14 des statuts adoptée à la sixième décision ci-après, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **La société TOOAKT**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 19, rue de Ségur, 33000 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 923 746 077.

La société TOOAKT, représentée par son Président Monsieur Ardeshir KESHAVARZ EBTEHAJI, déclare accepter lesdites fonctions et certifie n'être atteinte d'aucune interdiction ni incompatibilité de nature à empêcher sa nomination ou l'exercice de son mandat.

Conformément à l'article 14 des statuts tel que modifié à la sixième décision ci-après, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que la Présidente et du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. Le mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION — Modifications statutaires et adoption des statuts mis à jour

La collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité requises pour la modification des statuts et, s'agissant des stipulations de l'article 11 relatives à l'agrément, à l'unanimité,

Décide :

- de supprimer purement et simplement les articles 28 (« Nomination des dirigeants »), 29 (« Reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation »), 30 (« Formalités de publicité – Pouvoirs – Frais ») et 31 (« Formalités de publicité – Pouvoirs ») des statuts, ces dispositions, propres à la constitution de la Société, étant devenues sans objet ;
- de rectifier l'article 11 des statuts en supprimant, à l'alinéa relatif au droit de préemption, la mention erronée « : M. Charles EULLAFFROY », sans autre modification du mécanisme de préemption et d'agrément ;
- de modifier l'article 14 des statuts (« Directeur Général ») afin d'attribuer la compétence de nomination du Directeur Général à la collectivité des associés, la première phrase du paragraphe « Désignation » dudit article étant en conséquence remplacée par la suivante : « Le Directeur Général est nommé par la collectivité des associés, ou par l'associé unique, qui peut lui donner mandat d'assister le Président. », le surplus de l'article demeurant inchangé ;
- d'adopter, en conséquence, les statuts mis à jour de la Société, demeurés annexés aux présentes.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION — Pouvoirs

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

Les associées acceptent de signer électroniquement les présentes, en application des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Cload, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique.

Chaque associée reconnaît et accepte que la signature des présentes par voie électronique est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre et de la réglementation applicable, et renonce à tout recours fondé sur la fiabilité dudit procédé de signature électronique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte de décisions de la collectivité des associés, signé électroniquement par les associées.

La société PROMCA Représentée par Monsieur Philippe ROUX « Bon pour acceptation des fonctions de Président »	<i>Bon pour acceptation des fonctions de président</i> 
La société TOOAKT Représentée par Monsieur Ardeshir KESHAVARZ EBTEHAJI « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »	<i>Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général</i> 